

Il est possible que les pouvoirs respectifs des municipalités, des provinces et du gouvernement central, au point de vue de prélèvement des fonds nécessaires pour acquitter des frais tels que ceux des secours de chômage, aient suffi à l'époque de la Confédération, mais je considère que dans les conditions actuelles ils ne sont pas du tout satisfaisants. Le Gouvernement a bien fait d'instituer la commission Rowell pour faire une étude du problème et fournir aux membres de la Chambre les renseignements qui découleront de ses recherches. Peut-être faudrait-il, dans les conditions actuelles, faire un nouveau partage des responsabilités. Mais, de toute façon, il faut, pour effectuer des changements, se baser sur des données exactes; or, le Gouvernement a fait le premier pas en vue d'obtenir des informations précises. La résolution de l'honorable député de Broadview, si elle était adoptée, aurait pour effet de substituer un comité de la Chambre à la commission Rowell. Tout en respectant les qualités et le talent des honorables membres de cette assemblée, je prétends que les membres de la commission royale sont bien mieux désignés, bien mieux qualifiés et ont plus de temps et de moyens à leur disposition pour entreprendre une enquête de la sorte et fournir les renseignements nécessaires. Je suis sûr que le ministère actuel, qui, je le sais, conservera le pouvoir pendant quelques années à venir, fera en sorte, en s'appuyant sur les informations recueillies par la commission royale, de mettre la question à l'étude et de trouver le moyen de résoudre le problème que nous discutons cet après-midi.

En terminant, je dirai à tous nos honorables collègues qu'il n'est certainement pas dans l'intérêt, ni à l'avantage du pays, d'attaquer subrepticement le Gouvernement ou de critiquer ses actes à propos de riens. C'est le temps de s'unir; le moment est venu où tous ceux qui ont à cœur le bien de leur pays doivent s'entendre. Nous avons à affronter actuellement de terribles problèmes, et la seule façon d'en venir à bout consiste d'abord à bien les comprendre et ensuite à se mettre d'accord pour les résoudre.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, bien que cette proposition ait été soumise par un député conservateur de Toronto, je considère que les membres de notre groupe ne sauraient laisser passer l'occasion d'en approuver le fond. Pour moi, elle émet deux principes: d'abord, celui de considérer l'assistance aux chômeurs comme étant du ressort fédéral; ensuite, la nécessité d'une réforme constitutionnelle.

Ce sont des principes que nous n'avons cessé de défendre. D'abord, en ce qui concerne la réforme constitutionnelle, il est bien vrai qu'une

commission spéciale est en train d'enquêter sur les relations entre le gouvernement central et les provinces, mais cela n'empêche pas de faire étudier la chose à fond par un comité parlementaire. L'honorable préopinant a terminé ses remarques en disant que nous devrions connaître le fin fond de la situation. Je le crois, moi aussi, et puisque nous avons des comités qui traitent de toutes sortes de sujets, je ne vois aucune raison particulière pour ne pas charger un comité de la Chambre d'étudier le problème urgent dont il est question aujourd'hui. A supposer que la commission Rowell présente effectivement un rapport d'ici à l'an prochain. Et après? Elle nous fournira certains renseignements, et fera peut-être des recommandations. Il appartiendra ensuite au Gouvernement d'adopter le rapport et de donner suite à ses conclusions. Dans le passé nous avons eu bien des commissions royales qui ont coûté au pays beaucoup d'argent et qui ont fait des enquêtes très approfondies, mais le gouvernement n'a point donné suite à leurs recommandations. Supposons que cette commission arrive à la conclusion qu'il y a lieu d'apporter des modifications radicales à notre constitution, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Est-ce possible que le Gouvernement recommande ces changements? Il y a des années que nous préconisons ces modifications, qui pour nous sont nécessaires, mais cela n'a abouti à rien. Cette année, le Gouvernement ne propose qu'une seule modification en vue de faciliter l'adoption d'une mesure concernant le chômage. En cela, on anticipe sur les recommandations que la commission royale pourra faire, et je crains que, dans ce cas comme dans bien d'autres, la question ne reste en suspens.

Chaque jour, à bien dire, les délibérations de cette Chambre sont entravées par des discussions portant sur la juridiction. J'assistais à une séance d'un comité hier lorsque cette question a été soulevée, comme elle l'a déjà été à maintes reprises. Nous savons tous que la Chambre des communes est presque impuissante à agir, à cause de ces difficultés en matière de juridiction. Dans l'intervalle, les gens souffrent; le pays tout entier souffre. Pourquoi faudrait-il laisser la présente législature arriver à son terme avant d'agir? Pourquoi les membres du présent parlement, au lieu de proposer une petite modification à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ne revendiquent-ils pas le droit d'apporter à cet acte les modifications qui leur semblent opportunes? Tant qu'un Gouvernement n'aura pas le courage d'agir en ce sens, je crains que les diverses mesures sociales n'aboutissent pas à grand-chose.

Je discuterai maintenant la question principale, c'est-à-dire la responsabilité du gouver-